



ELECTIONS LEGISLATIVES

30 JUIN ET LE 7 JUILLET 2024

VOTE PAR PROCURATION

Vérfifié le 11 juin 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Vous allez être absent le jour du vote des élections législatives. Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place, dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration .

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez désigner un mandataire inscrit sur une liste électorale dans une autre commune. Cet électeur devra se déplacer dans votre bureau de vote le jour du scrutin pour voter à votre place.

Comment faire une procuration de vote ?

Vous pouvez faire une procuration de plusieurs façons :

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

- **En remplissant le formulaire en ligne (puis en se déplaçant à la police, gendarmerie ou tribunal judiciaire)**
 1. Vous devez utiliser le téléservice Maprocuration, vous connecter avec France ConnectConnexion avec l'identifiant et le mot de passe de l'un des comptes suivants : Impots.gouv, Ameli, lidentitenumérique (laposte), Yris, MSA ou France identité et indiquer une adresse mail.

PROCURATION EN LIGNE VIA LE SITE : [Maprocuration](#) (appuyer sur la touche Ctrl+clic pour ouvrir le lien)

Maprocuration (Démarche en ligne)

Ministère chargé de l'intérieur

Vous permet de désigner un électeur chargé de voter à votre place pour une élection ou un référendum :

1. Vous devez vous identifier avec [France Connect](#) (mais [NC Connect](#) si vous êtes électeur de Nouvelle Calédonie) et indiquer une adresse mail.

2. Vous recevrez ensuite un mail indiquant la référence de votre demande. Vous devrez alors vous rendre en personne avec votre **pièce d'identité** dans un commissariat (où qu'il soit) ou une gendarmerie (où qu'elle soit) ou votre consulat ou ambassade. Vous recevrez ensuite un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration, puis un mail confirmant la validité (ou l'invalidité) de votre procuration.



S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître :

- Soit ses prénoms son nom sa date de naissance son numéro d'électeur et la commune où il vote
- **2**. Après avoir reçu le mail indiquant la référence de votre demande, vous devez d'abord vous rendre **en personne** dans 1 des lieux suivants :
- Commissariat de police (où qu'il soit)
- Gendarmerie (où qu'elle soit)
- Lieu accueillant du public (défini par le préfet)

Vous devez y présenter un [justificatif d'identité](#) (*appuyer sur la touche Ctrl+clic pour ouvrir le lien*) et indiquer la référence de votre demande.

Élections : papiers d'identité à présenter pour voter

Vérifié le 26 février 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour voter, vous devez prouver votre identité. Les documents à présenter sont différents selon que vous votez en France ou depuis l'étranger :

En France À l'étranger

Les documents à présenter sont différents, selon que vous êtes français ou que vous avez la nationalité d'un autre pays membre de l'*Union européenne* :

✓ Français Modifier ↗

Vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie

Ensuite, vous recevrez :

- Un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration
- Et un mail indiquant que votre procuration est effective

Quand faut-il faire la procuration de vote ?

Vous devez faire la procuration le plus tôt possible, à cause des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

En effet, vous risquez de ne pas pouvoir voter si la mairie ne reçoit pas votre procuration à temps ou si elle n'a pas le temps nécessaire pour la prendre en compte.